

Mesdames et Messieurs
les Membres du Conseil Municipal

Ma Chère Collègue,

Le Sénat a été amené, vous le savez, conformément à la Constitution, à donner son avis sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, voté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Quelle que soit l'opinion qu'en toute liberté d'esprit chacun de nos collègues puisse s'en faire, c'est là un texte relativement complexe et qui ne peut se résumer en quelques mots, encore moins en une phrase lapidaire.

J'ai été amené à le voter, après étude approfondie, réflexion sans ménagement ni arrière-pensée, mais non sans déchirements.

Il n'est pas question pour moi de mettre en discussion la décision que j'ai prise en conscience et qui m'est évidemment personnelle.

J'ai tenu, par contre, à vous informer objectivement et sereinement et je vous fais parvenir, ci-joint, à cette fin, le texte complet de l'intervention que j'ai faite à la tribune de la Haute Assemblée et qui exprime, sans obscurité ni réticence, comment j'ai perçu le projet qui nous était proposé et que j'ai contribué à amender.

Je souhaite qu'après son vote définitif - il doit, en effet, faire l'objet d'une "navette" entre les deux assemblées - les décrets d'application puissent être publiés au plus tard pour le 30 juin 1975, ainsi que l'a promis, officiellement, Mme le Ministre de la Santé.

Mes commentaires n'iront pas au-delà.

Veillez agréer, je vous prie, Ma Chère Collègue, l'assurance de mes sentiments bien fidèles et amicaux.



H. Fréville.

Intervention de

M. Henri Fréville,

Sénateur de l'Ille-et-Vilaine.

Débat sur le projet de loi relatif
à l'interruption volontaire de la grossesse.

Séance du Sénat du vendredi 13 décembre 1974.

(39^e séance de la première session ordinaire de 1974-1975).

*A el
Discours
du 13/12/74*

Monsieur le Président,
Madame le Ministre,
Madame le Secrétaire d'Etat,
Mes Chers Collègues,

Nous voilà réunis pour prendre une décision fondamentale dont les effets marqueront, à coup sûr, l'histoire sociale de notre pays.

Je ne doute pas que chacun - dans cette enceinte - soit particulièrement sensible à la nature du problème posé par l'initiative gouvernementale, à ses composantes humaines et sociales, à ses multiples imbrications.

Je ne suis jamais - quant à moi - monté à une tribune parlementaire sans m'être, préalablement, autant interrogé sur l'attitude à adopter, dans la conjoncture, sans m'être aussi abondamment et diversement informé.

Je n'ai rien dépouillé, au cours de la réflexion faite en conscience, de ma philosophie, de mes convictions, de mon long passé de fidélité à l'idéal familial. J'ai été profondément sincère avec moi-même.

Il reste que Gouvernement et Parlement se meuvent dans le domaine du réel et du concret ; qu'il n'est possible, ni de fermer les yeux sur ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières, dans le comportement des individus et dans la vie des sociétés que ceux-ci constituent, à des titres divers, en se rassemblant, ni d'ignorer comment les Etats voisins, en présence de problèmes du même ordre, s'efforcent d'y apporter des solutions, sans toujours y parvenir d'ailleurs.

Le Gouvernement nous a donc saisis d'un projet de loi, amendé par l'Assemblée Nationale, relatif à "l'interruption volontaire de la grossesse".

Le dépôt de ce texte est certainement dû, pour l'essentiel, à la constatation faite que, bon an, mal an, 350 000 femmes françaises recourent à l'avortement, pour une large part dans des conditions déplorables, souvent attentatoires à leur propre santé, accompli en violation des dispositions du Code de la Santé Publique et de l'article 317 du code pénal.

Ce dernier article - dont l'abrogation n'est pas demandé par le Gouvernement - dispose, en substance, que sont lourdement condamnables ceux qui, quelle que soit leur profession, auront favorisé ou pratiqué l'avortement.

De manière subséquente, la loi prévoit que les tiers ayant participé à l'avortement, dans le cas où les manoeuvres abortives ont été effectivement cause de la mort de la patiente, peuvent être poursuivis à la fois pour avortement et pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

L'avortement demeurant interdit, il nous est proposé de lever l'interdiction dans des conditions limitées dans le temps (c'est-à-dire avant la dixième semaine de grossesse exclusivement) et dans la mesure où la femme intéressée, "placée dans une situation de détresse", demande volontairement et explicitement l'interruption de la grossesse.

Ici se situe le second point essentiel du projet, le premier étant - bien entendu - la suspension de l'application - dans ce cas particulier - des quatre premiers alinéas de l'article 317 du Code Pénal.

L'interruption prévue de la grossesse ne peut être le résultat que d'une décision volontaire et, j'ajoute avec votre rapporteur et avec le Gouvernement, d'une décision éclairée de la femme intéressée. Le rapport de M. Jean MEZARD est parfaitement clair et explicite, en l'occurrence, et il ne saurait être trop fait mention de ce fait.

Il n'apparaît pas que puissent être contestés, à aucun titre que ce soit, la valeur et le sérieux du texte initial du projet de loi. Ainsi que le rapporteur de la Commission des Affaires Sociales l'a fait observer,

- il est réaliste,
- il réduit au maximum les risques pour la santé de la femme,
- il respecte la conscience de chacun,
- il fait de l'avortement un ultime recours,
- il permet d'éviter les trafics commerciaux.

M. MEZARD a ajouté : "il doit être respecté".

Le Gouvernement a proposé et le législateur est appelé à confirmer solennellement que des sanctions rigoureuses seront maintenues et appliquées pour les avortements qui ne seraient pas pratiqués dans le cadre légal et à l'encontre de tous ceux, individus et institutions diverses, qui ne respecteraient pas l'esprit et la lettre de la loi.

Il devra donc être mis fin à l'exploitation, sous toutes ses formes, de la détresse féminine. Ce sera une rude tâche à accomplir et nous voulons espérer - si le projet de loi est définitivement adopté - que M. le Garde des Sceaux tiendra énergiquement la main à ce qu'il soit mis définitivement un terme à des agissements qui n'auront plus aucune excuse et ne sauraient être tolérés.

Il serait, en effet, grave et civiquement, comme moralement dangereux, que la Nation puisse se méprendre sur le sens et la portée du vote éventuel, au Sénat, du projet de loi gouvernemental.

Trop de choses ont été dites, ou trop peu ; trop de généralisations superficielles ou hâtives ont été formulées, trop de condamnations contradictoires et sans appel ont été prononcées pour que des explications claires ne soient pas données, avec franchise, objectivité et sérénité, par un certain nombre de membres de cette Assemblée, dont je suis.

Il est, de toutes parts, question, ces jours-ci, de "libéralisation de l'avortement", de "laisser-aller catastrophique de la moralité publique", de "capitulation indécente face au devoir civique et aux responsabilités sociales".

De telles expressions témoignent du trouble qui a saisi beaucoup d'hommes et de femmes d'autant plus dignes d'attention qu'ils se préoccupent, à un haut degré, de l'intérêt général. Il faut donc répondre à leurs inquiétudes, à leurs soucis, voire à leurs scrupules parfaitement respectables.

La vérité est que notre pays - hélas -, autant que beaucoup d'autres, connaît l'avortement comme un mal endémique depuis des décennies. Dans la seconde partie du XVIIIe siècle monarchique déjà, les subdélégués de l'Intendant de Bretagne CAZE de LA BOVE lui signalaient l'ampleur de la dépravation des mœurs associée au nombre croissant des avortements qu'ils imputaient, d'ailleurs, autant aux difficultés matérielles de la vie qu'à l'abaissement du niveau de la moralité publique.

Les choses ne s'améliorèrent pas, au contraire, tout au long du XIXe siècle, avec le développement accéléré de l'industrialisation et de l'urbanisation allant de pair avec l'exploitation de la classe ouvrière. Le roman français de cette époque en apporte un témoignage saisissant mais aussi les études d'un Paul BUREAU, professeur à l'Institut Catholique de Paris, sur la démocratie et l'indiscipline des mœurs, d'un Paul GEMÄHLING, l'un et l'autre disciples de Marc SANGNIER et, plus tard, d'un certain nombre d'autres qui connurent les mêmes préoccupations.

Mais qu'a-t-on fait, depuis lors, pour affaiblir le recours à l'avortement ? Qui, en dehors d'une poignée de militants sociaux, de médecins admirables, de démographes attentifs, d'apôtres comme Robert GARRIC,

Emmanuel MOUNIER, le Chanoine VIOLLET ou le Professeur PERNOT, a voulu pénétrer plus avant - pour y remédier - dans la genèse d'un mal dont d'innombrables gens subissaient les effets ?

Je veux bien que certains aient cru pouvoir m'informer - par des lettres généralement signées et qui m'ont profondément affecté - que si je votais le projet de loi, je devrais me considérer comme "participant, dans l'avenir et chaque jour, à un assassinat collectif", mais ne sommes-nous pas tous - nous-mêmes et eux aussi, au même titre - depuis des années, collectivement, des participants à un monstrueux assassinat, victimes ou responsables que nous sommes, tous ensemble, d'une hypocrisie notoire qui nous fait mettre un bandeau sur les yeux, d'égoïsme, en un mot de lâcheté collective ? (Très bien, sur de nombreux bancs).

Qu'a-t-on fait sur les plans économique, social, intellectuel, médical, sur celui de l'éducation et de la formation, pour que l'avortement s'avère inutile, absurde et sans attrait ?

L'avortement, même lorsqu'il apparaît médicalement fatal et légalement autorisé, est un constat d'échec ; échec de la médecine qui, dans certains cas, est impuissante à assurer à la fois la survie de la femme enceinte et celle du fœtus qu'elle porte ; échec de la famille, échec de la société, échec de l'Etat, échec du législateur.

La fonction naturelle d'une société équilibrée est d'assurer à la femme et à sa famille une qualité de vie telle que les rapports entre les composants humains de la cellule familiale se traduisent en une harmonie affective ; elle est aussi d'assurer au couple, dans toute la mesure du possible, une sexualité épanouie, libérée des contraintes despotiques unilatérales et fondée sur l'accord mutuel des époux dans la recherche d'une commune finalité et d'une plus grande maîtrise de soi.

La contraception associée à une bonne information doit tendre à ce but ; mais toutes les femmes ne sont pas - et de loin - également touchées par l'information et les moyens mis en oeuvre sont, fréquemment, notoirement insuffisants.

Il n'est pas dans mon propos de m'étendre sur cet important chapitre de l'indispensable information et de la formation des époux, spécialement des femmes. Mais je voudrais marquer fortement **qu'il y a incohérence** à affirmer, comme le font nombre de mes correspondants, que contraception et avortement sont des phénomènes de même nature et d'égale nocivité. Raisonner ainsi c'est, en définitive, laisser le champ libre aux pires comportements aberrants et accepter d'abandonner au hasard la destinée de l'humanité.

On comprendra, dès lors, qu'ayant été confronté, pendant de très longues années, presque journalièrement, comme maire, comme président du Conseil d'Administration d'un grand Centre Hospitalier, comme universitaire proche de la jeunesse, aux problèmes spécifiques dont nous traitons aujourd'hui, ayant acquis une connaissance vécue, parfois percutante, des

dramas qui secouent, de mille manières, mes concitoyens, hommes et femmes, jeunes et plus âgés, je tiens - nonobstant toute autre considération et sans effets oratoires faciles - à dire, en cette enceinte où l'on peut toujours librement s'exprimer et être compris, ma conviction profonde, fruit d'une longue et sincère réflexion :

L'avortement m'apparaît, je le répète, comme un constat d'échec ; il convient donc, absolument, d'en restreindre la pratique et de lui conserver le seul caractère qui doit véritablement être le sien, celui d'un ultime et exceptionnel recours.

Le vote éventuel du projet de loi qui nous est soumis doit donc prendre, à mes yeux, la signification d'une condamnation sans appel des pratiques abortives illégales, souvent cliniquement dangereuses, presque toujours mercantiles.

Il implique, en conséquence, une répression immédiate et sans ménagement de l'exploitation de la détresse féminine et la condamnation des contrevenants à quelque milieu qu'ils puissent appartenir.

Il ne saurait, non plus, d'aucune manière, couvrir ou légitimer, aussi peu que ce soit, des propagandes anticonceptionnelles de principe et d'allure doctrinale tendant, en définitive, à la subversion d'une société fondée essentiellement sur la solidité et le respect des cellules familiales. Ces propagandes, et les manifestations qui en sont la traduction, devront être interdites puisque contrevenant directement et fondamentalement à la loi.

C'est bien aussi la raison pour laquelle j'approuve formellement l'introduction, dans le corps du texte, d'une disposition selon laquelle "en aucun cas l'interruption de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances".

Si le projet de loi gouvernemental prend, avec évidence, ce caractère global et cette signification profonde - et il n'est aucune raison pour qu'il en soit autrement - il constituera, à coup sûr, un progrès et devra permettre à la société française moderne de se reprendre et de se retrouver, à moyen terme, plus unie dans la compréhension mutuelle, la connaissance de soi, la fraternité.

Faut-il rappeler, une fois encore, que nous sommes ici présents, non comme les adeptes d'une foi ou d'une philosophie mais en tant que législateurs investis d'une mission de service public et que nous devons, dès lors, nous attacher à promouvoir, jour après jour, ce qui est le moins mauvais et tendre, dans l'effort et la dignité, à l'édification d'une société qui se sente de plus en plus humaine, disponible et responsable.

Qui oserait, ouvertement, dans ces conditions, préjuger l'avenir du projet de loi qui nous est proposé, son impact sur la population et ses effets ?

A-t-on vraiment réfléchi à l'état d'anarchie intellectuelle, morale et sociale, dans lequel nous nous trouverions, demain, si - le projet de loi étant rejeté ou retiré - nous retournions à la confusion juridique et à l'effrayant chaos que nous connaissons présentement ?

Je souhaite, quant à moi, de toutes mes forces, ne plus connaître bientôt les douloureuses expériences dont le maire que je suis est trop souvent le témoin meurtri ; je souhaite voir confier à des gens compétents et avertis, mieux armés pratiquement, le rôle dont je m'acquitte de mon mieux, mais bien imparfaitement, auprès de femmes, de jeunes filles "en détresse", expression dont je ressens, croyez-moi, profondément la signification.

Notre collègue, M. GIRAUD, Sénateur-Maire de Caen, a dit, à cette tribune, qu'un des mérites - le mérite premier - du projet de loi est, précisément, d'établir entre la femme désespérée et quelqu'un d'autre, compréhensif et de bon conseil, l'indispensable communication et il avait raison, profondément.

Ce qui manque le plus, dans ces instants, à la femme angoissée, prête à céder au désespoir et à l'abandon, qui est la détresse, c'est la certitude d'un véritable accueil, à part entière, un conseil ferme et éclairé, une main secourable qui aide au franchissement du gué.

Les hommes et les femmes, en effet, ne valent que par ce qu'ils deviennent et il convient d'assurer ce devenir.

Les mères dans l'angoisse seront moins touchées par le désespoir, moins entraînées vers l'irréparable, il y aura moins d'avortements et plus de sourires d'enfants dans les berceaux quand nous aurons, ensemble, et avec vigueur, mis sur le chantier la politique familiale dynamique et efficace que les femmes de France réclament et nous avec elles.

Ceci conditionne cela et le temps presse. Vous nous avez - Madame - énuméré les importantes mesures sociales prévues, par le Gouvernement, sur le plan familial. Il faut les réaliser rapidement et avec résolution. Nous vous y aiderons.

Au terme de mon propos, je voudrais, Madame le Ministre, me tourner très spécialement vers vous. Je suis persuadé que vous avez vécu, ces temps-ci, et continuez de vivre des moments difficiles en menant le grand combat dont chacun est témoin. Déportée, mère de famille, juriste éminente, vous auriez pu renoncer à cette vie active, douloureuse, voire éprouvante. Vous l'avez acceptée par devoir alors qu'ayant consenti votre large part de sacrifices vous eussiez pu vous abstenir et vous retrancher dans le reposant environnement du cercle de famille.

Je suis sûr que l'unanimité de nos collègues, quelles que soient leurs divergences, vous en ont une profonde gratitude.

Pour moi, je vous remercie de me tracer le chemin **du** devoir. Tout me pousserait à repousser le projet qui nous est soumis ; les traditions, la formation, les habitudes, l'idée que je me suis faite de la société, une particulière sensibilité à ce qui concerne les rapports des hommes entre eux et la famille. J'ai beaucoup réfléchi, croyez-moi, non sans déchirement. Et c'est la conscience en paix que je vous dis, ce soir, que je voterai le projet.

(applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à gauche et à l'extrême gauche).